

ILLE-ET-VILAINE

Code Postal : 35114
Téléphone : 99.58.77.06
Fax : 99.58.77.06

ARRETE MUNICIPAL

N°2023-07

Le Maire de la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 25/05/2020 et 23/09/2020 donnant délégations au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30/01/2023 réduisant de 22h à 22h d'éclairage public ;
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les règles d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de SAINT BENOIT DES ONDES sont modifiées à compter du 02/02/2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes .

Article 2 : Sur tout le territoire de la commune l'éclairage public sera allumé à 6h30 et éteint à 22h00 tous les jours ;
Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie .

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage

Article 6: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint-Benoît-des-ondes Le 02/02/2023

Le Maire,
B.LETANOUX -

